

Adresse des administrateurs du district de Besançon qui envoient un extrait des délibérations de la commune de Champagney qui témoigne de son dévouement à la Raison, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Besançon qui envoient un extrait des délibérations de la commune de Champagney qui témoigne de son dévouement à la Raison, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 18-19;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_28811\\_t1\\_0018\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28811_t1_0018_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/01/2023

couronne de verdure, ayant en bandoulière un ruban tricolore; un miroir qu'elle tenoit à la main, et dont les rayons réfléchissoient sur les spectateurs, indiquoit par là que bientôt la France suivroit tout à fait les sentiers de la raison; sur le devant et le derrière du char étoient deux guidons portant chacun une inscription :

1°) *La raison nous guide; 2°) Les préjugés passent, la raison est éternelle.*

Quatre chevaux blancs traînoient ce char, qui étoit suivi de la Société populaire en groupe, avec son guidon portant ces mots : *Nous veillons au maintien des loix et au bonheur public.* Venoit ensuite un char simplement orné portant la Déesse de la Liberté, un casque sur la tête, une pique à la main et à ses côtés un large cimenterre; dedans le char, étoient quatre petits sans-culottes enchaînés, qui au moment où l'on prononça les mots : *Amour sacré de la patrie,* jettèrent hors du char, leurs chaînes que la Déesse de la Liberté leur avoit arrachées et s'armèrent à l'instant d'une pique et d'un bonnet rouge : sur le guidon du char étoit un guidon avec ces mots : *Nous sommes libres.* Le Comité de surveillance suivoit ce char, avec un guidon portant ces mots : *Nous surveillons les gens suspects.* Suivoit un petit char portant un couple sexagénaire, sur le devant étoit un guidon avec ces mots : *Respect à la vieillesse.* Ce char étoit suivi d'un groupe d'artisans, de cultivateurs portant chacun un instrument relatif à leur état : au milieu d'eux étoit un guidon avec ce seul mot : *Souverain.*

Marchoit ensuite le tribunal de paix, à sa tête un guidon avec ces mots : *nous protégeons la sûreté et la propriété des personnes.* Paroissoit ensuite la Constitution portée par quatre sans-culottes suivie d'un guidon portant ces mots : *Gouvernement du sage.* Suivoit la Municipalité réunie à celles des Communes du canton : à sa tête un guidon portant ces mots : *De l'exécution des loix naîtra le bonheur des Français.* Venait ensuite un char portant des blessés soignés par un chirurgien; sur le devant étoit un guidon avec ces mots : *Notre sang ne cessera de couler pour la patrie.* Ce char étoit suivi d'un groupe d'enfants de l'un et de l'autre sexe, au milieu d'eux étoit la Nature représentée par une jeune femme allaitant son enfant, tenant un autre par la main, un guidon portant ces mots : *L'espoir de la patrie,* étoit porté par un de ces jeunes enfans qui étoient suivis d'une charrue attelée de deux bœufs et précédée d'un semeur; sur le devant étoit un guidon avec ces mots : *Honneur à l'Agriculture.* La marche étoit fermée par un peloton de citoyens armés de piques. On fit dans cet ordre le tour de la commune en chantant durant la marche plusieurs hymnes patriotiques et analogues à la fête. Lorsqu'on eut fait le circuit de la commune, on se rendit au temple de la Raison; alors les conducteurs reconduisant leurs chars sur la place de la Liberté, le cortège entra dans le temple de la Raison et se plaça suivant le rang qui lui étoit indiqué : les déesses de la Raison et de la Liberté représentées par deux aimables citoyennes que leurs vertus, aussi bien que leur patriotisme, rendoient également estimables, se placèrent l'une à droite et l'autre à gauche; leurs nymphes qui relevèrent l'éclat de cette fête par leurs charmes se placèrent à

côté d'elles. Neveux, alors président de la Société, prononça un discours relatif à la fête, qui fut suivi de deux autres prononcés, l'un par Lacroix, commissaire du pouvoir exécutif, qui se trouvoit à Châtillon, l'autre par Beaudonnet, membre de la Société populaire; après quoi la musique exécuta plusieurs airs patriotiques; ce qui étant fini, un roulement annonça que la cérémonie étoit terminée. Le reste de la journée se passa dans des plaisirs agréables et innocents. L'on vit dans ce jour un spectacle digne d'une République. La fraternité, la gaieté, l'union, la tranquillité, faisoient l'ornement de cette fête patriotique qui fut terminée par un bal qui fut ouvert par quatre membres de la Société. Les aimables citoyennes qui avoient contribué à l'embellissement de cette journée civique, ranimèrent par leur présence à ce bal les élans patriotiques qui s'étoient manifestés durant la marche. Les cris de Vive la République, Vive la Montagne, mille fois répétés, remplacèrent dans cette fête les chants lugubres de nos antiques processions. Signé : BEAUDONNET, BERNARD, BAILLY le jeune, LE LOUVIER.

### 33

**Les administrateurs du district de Besançon envoient un extrait des délibérations de la commune de Champagny, duquel il résulte que les citoyens qui la composent n'ont plus d'autre culte que celui de la raison; en conséquence, ils offrent à la patrie le huitième des effets et ornemens qui leur appartient dans l'église de Pouilly, dont ils faisoient partie.**

Insertion au bulletin (1).

[Besançon, 15 vent. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« C'est avec empressement, citoyen représentant, que nous donnons connaissance à la Convention nationale des premiers élans qui se sont manifestés dans notre district, vers le culte de la raison. La délibération jointe lui prouvera les progrès de la Révolution et la nécessité de s'occuper des citoyens qui demandent l'abjuration de la superstition qui les tenoit enchaînés dans un genre de despotisme non moins dangereux que celui qu'elle vient d'abattre avec tant de fermeté ».

RAMBOUR (présid.), DORMOY, BRÉGAND, MANGNIN.

[Extrait des reg. de la Comm., 10 vent. II].

Les membres de la commune de Champagny, ainsi que les citoyens qui la composent, considérant qu'il est temps d'abdiquer les erreurs du fanatisme pour faire place au culte de la Raison; que les Républicains doivent sans relâche s'occuper de ses progrès et répandre la lumière parmi les citoyens qu'une apathie mal combinée et dangereuse a plongé dans l'oubli de leurs droits et de leurs devoirs; qu'on ne peut être heureux et utile à son pays qu'en pratiquant les vertus républicaines et la douce morale qui en développe les principes, ont délibéré qu'ils re-

(1) P.V., XXXIV, 351.

(2) C 297, pl. 1020, p. 37, 38.

noncent aux discours mensongers du citoyen Petit, leur ci-devant curé à Pouilly, qu'ils ne reconnaissent que le culte de la Raison et sont décidés à n'entendre que les paroles de paix et d'union qui en découlent.

En conséquence, ils demandent qu'à l'instant la commune de Pouilly soit contrainte à remettre à la disposition du Trésor public la huitième partie des vases en argent qui servent à la deserte de son culte ainsi que la cloche et autres effets en dépendant, comme ayant fourni cette quantité lors de l'acquisition qui en a été faite, déclarant de plus qu'ils n'entendent pas que ces objets soient payés en argent mais bien restitués en nature, laissant au surplus à la prudence des corps administratifs le soin d'éclairer les citoyens de Champagny et de leur faire oublier pour jamais les principes erronés et funestes qui depuis des siècles les ont tenus dans l'ignorance et la superstition à laquelle ils font un adieu éternel.

P.c.c. : MAGNIN.

### 34

Les écoliers du collège de Bourg-Régénéré, remercient la Convention de l'envoi qu'elle a bien voulu leur faire du recueil des actions héroïques et civiques des républicains français.

« Nous ne nous occupons pas seulement à les lire, disent-ils, nous les gravons dans nos cœurs. Citoyens représentans, en cherchant à nous former aux vertus républicaines, nous regrettons de ne pouvoir partager la gloire de nos frères; mais en attendant ce moment, nous apprenons à connoître les droits de l'homme, nous étudions vos sages lois, et nous osons vous promettre qu'amis sincères de la liberté et de l'égalité, nous pouvons un jour aspirer à la gloire de soutenir votre ouvrage. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Bourg-Régénéré*, 26 pluv. II] (2).

« Pères de la patrie,

Tous les jours vous acquérez de nouveaux droits à ce nom. Vos soins, votre tendre sollicitude envers nous ne seront pas sans effet, vous êtes les pères de la patrie, nous sommes ses enfans et son espoir. Nous nous montrerons dignes de ce nom, et nous répondrons à son attente. Les écoliers du collège de Bourg-Régénéré, autant que vous jaloux de la liberté, apprennent à se former aux vertus républicaines. Pour nous seconder dans nos efforts, vous nous avez envoyé et votre Bulletin, et le Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français. Par cet envoi, Citoyens législateurs, vous avez ajouté à notre énergie, nous ne lisons pas seulement les traits de civisme et d'héroïsme, nous les gravons dans nos cœurs. En cherchant à nous former aux vertus républicaines, nous regrettons de ne pouvoir partager la gloire de nos frères; mais en attendant ce moment, nous apprenons à connaître les droits de l'homme et du citoyen, nous étudions vos sages lois, et nous osons vous promettre qu'amis sincères de

la liberté et de l'égalité, nous pourrons un jour aspirer à la gloire de soutenir votre ouvrage. Vive la République, Vive la Montagne ».

MARTEL, MORELLET, MONTBARBON, COLIN, GOYARD, DESBORDES, DUPRÉ, RODET, CHAMBRE, JACQUEMIN, PEINGEON, BON aîné, CHARLET, GROS, GAULHE, GOYARD.

### 35

Le citoyen Bauchaton, mercier à Commune-Affranchie, prie la Convention d'agréer pour les frais de la guerre, la somme de 193 liv. 2 s. 6 d., montant de la liquidation de sa lettre de maîtrise. Il envoie en même temps sa quittance.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

### 36

L'agent national de la commune de Beny, département du Calvados, écrit que cette commune a déposé, au sein de la Société populaire de Vire, 85 chemises qu'elle met à la disposition du ministre de la guerre, et 22 liv. en assignats pour être distribuées aux veuves et aux enfans des défenseurs morts en combattant pour la patrie.

Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'après la destruction entière des traîtres et des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Beny*, 12 vent. II] (3).

« Citoyen président de la Convention nationale,

Aujourd'hui nous déposons au dépôt de la Société populaire de Vire sur l'autel de la patrie, les dons patriotiques de notre commune consistant en 85 chemises et 22 liv. en assignats. Les chemises sont à la disposition du ministre pour les faire passer à ceux de nos frères d'armes qui en auraient le plus besoin, et l'argent à soulager les veuves et orphelins de ceux qui ont succombé en défendant la patrie. La commune de Beny vous remercie de l'énergie que vous avez montrée à terrasser tous les ennemis de la République, et du grand courage que vous avez si sagement dicté par vos douces lois et vous remercie de rester ferme à votre poste, jusqu'à la destruction générale du dernier des traîtres et des tyrans. Respect, soumission et fraternité à la Convention nationale ».

DESCHAMPS (*agent nat.*).

### 37

La société populaire de Brest informe la Convention nationale qu'une députation d'écoliers s'est présentée à l'une de ses séances, et

(1) P.V., XXXIV, 351.

(2) P.V., XXXIV, 352. B<sup>in</sup>, 16 germ. (suppl<sup>t</sup>) et 18 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Rép.*, n<sup>o</sup> 110.

(3) C 297, pl. 1020, p. 41.

(1) P.V., XXXIV, 351.

(2) C 299, pl. 1053, p. 6.